

Département  
du HAUT-RHIN

Arrondissement  
de MULHOUSE

## Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal

élus :  
33

Conseillers en fonction :  
33

Conseillers présents :  
24

Conseillers absents :  
9

-----  
**Séance ordinaire du 09 novembre 2023**  
**dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim**  
**(le neuf novembre de l'an deux mille vingt-trois)**

**sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire**

**Présents (24) :** Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Raphaël SPADARO, Bruno TRANCHANT, Miné SEYHAN, Bérengère MICODI, Sébastien BURGY, Alexandre DURRWELL et Marie-Pierre BOUGENOT

**Excusés (9) :**

M. Adriano MARCUZ (procuration à M. KIMMICH)  
M. Eddie WAESELYNCK (procuration à M. SPADARO)  
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme BAECHTEL)  
Mme Guileine LEVY (procuration à M. BOUTHERIN)  
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT  
M. Olivier BECHT (jusqu'au point n° 12)  
Mme Bilge BAYRAM (procuration à M. WOLFF)  
Mme Véronique FLESCHE  
M. Lucas SCHERRER

-o-O-o-

### Point 6 de l'ordre du jour

#### Régularisation foncière rue Victor Hugo – acquisition de la parcelle AI n° 70

Par acte de vente du 21 janvier 2020, le Syndicat de Communes de l'Île Napoléon (SCIN) transférait la propriété des écoles maternelle et élémentaire de l'Île Napoléon à la ville de Rixheim.

Lors de ce transfert, il a été omis d'intégrer une parcelle qui correspond à la fin de la rue Victor Hugo et qui est toujours propriété du SCIN.

Cette dernière est pourtant affectée à la circulation des piétons et des vélos et a donc vocation à intégrer le domaine public communal.

VU l'article L.1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'article L.1212-1 du Code Général des propriétés des personnes publiques ;

Considérant que ces dispositions permettent de recourir à un acte authentique en la forme administrative pour acquérir ou vendre un bien immobilier, le Maire étant chargé de recevoir et d'authentifier l'acte envisagé ;

Considérant dès lors que le Maire ne pourra pas signer l'acte en tant que cocontractant et qu'il convient d'autoriser un Adjoint à signer l'acte à intervenir ;

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section AI n° 70, d'une surface de 3,04 ares appartenant au SCIN ;
- d'intégrer cette parcelle au domaine public communal et de demander son élimination du Livre Foncier ;
- d'autoriser la signature de l'acte afférent par acte authentique en la forme administrative, à recevoir et à authentifier par Madame le Maire ;
- de charger l'Adjoint délégué au foncier de la signature de l'acte ainsi que de toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme  
RIXHEIM, le 14 novembre 2023

Le Maire,



Rachel BAECHTEL

Le Secrétaire de séance,



Patrice NYREK

**Voies et délais de recours**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **15 NOV. 2023**



Ville de Rixheim – conseil municipal du 09/11/2023 : Annexe à la délibération relative à l'acquisition de la parcelle AI n° 70